

L'an deux mil dix sept, le vingt sept mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 20 mars 2017.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise.

Absente excusée : Mme ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. ROBIN Thierry est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2017. Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Néant

04. Examen et vote du budget 2017.

M. BODIN Jean-Paul, comptable, présente le document de valorisation financière pour l'année 2016.

a) Budget 2017 - Commune. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes</u>		502 834,96 €
<u>Dépenses :</u>	- 011. Charges à caractère général :	109 900,00 €
	- 012. Charges personnel, frais assimilés :	143 700,00 €
	- 014. Atténuation de produits :	11 500,00 €
	- 65. Autres charges de gestion courante :	95 750,00 €
	- 66. Charges financières :	11 000,00 €
	- 022. Dépenses imprévues :	1 230,16 €
	- 023. Virement à section d'investissement :	127 000,00 €
	- 042. Opérations d'ordre :	2 754,80 €
<u>Recettes :</u>	- 013. Atténuation de charges :	24 000,00 €
	- 73. Impôts et taxes :	222 851,00 €
	- 74. Dotations, subventions et participations :	64 068,00 €
	- 75. Autres produits de gestion courante :	13 000,00 €
	- 002. Résultat de fonctionnement reporté :	178 915,96 €

<u>Section d'Investissement : Dépenses = Recettes</u>		316 792,56 €
<u>Dépenses :</u>	- 20. Immobilisations incorporelles :	6 000,00 €
	- 21. Immobilisations corporelles :	11 500,00 €
	- 23. Immobilisations en cours :	198 666,60 €
	- Opération d'équipement :	4 975,00 €
	- 16. Emprunts, dettes assimilées :	46 000,00 €
	- 001. Solde d'exécution reporté :	49 650,96 €
<u>Recettes :</u>	- 13. Subventions d'investissement :	35 011,80 €
	- 16. Emprunts :	80 000,00 €
	- 10. Dotations :	10 000,00 €
	- 1068. Excédents de fonctionnement capitalisés :	62 025,96 €
	- 021. Virement de section de fonctionnement :	127 000,00 €
	- 040. Opérations d'ordre :	2 754,80 €

b) Budget 2017 - Assainissement. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, comme suit :

<u>Section d'exploitation : Dépenses = Recettes</u>		24 828,08 €
<u>Dépenses :</u>	- 011. Charges à caractère général :	17 935,37 €
	- 042. Opérations d'ordre :	6 892,71 €
<u>Recettes :</u>	- 70. Vente de produits, prestations :	5 000,00 €
	- 042. Opérations d'ordre :	1 799,36 €
	- 002. Excédent antérieur reporté :	18 028,72 €

<u>Section d'Investissement : Dépenses = Recettes</u>	39 957,99 €
<u>Dépenses :</u>	32 158,63 €
- 23. Immobilisations en cours :	1 799,36 €
- 040. Opérations d'ordre :	6 000,00 €
- 041. Opérations patrimoniales :	
- 040. Opérations d'ordre :	6 892,71 €
- 041. Opérations patrimoniales :	6 000,00 €
- 001. Résultat reporté :	27 065,28 €

c) Taux d'imposition des taxes directes locales – 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et de les fixer comme suit pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 8,97 %

Taxe foncière sur le bâti : 13,27 %

Taxe foncière sur le non bâti : 18,43 %.

05. Demandes de subvention au titre de la DETR et des amendes de police.

M. le Maire présente les dossiers établis par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe concernant les projets suivants :

1. Aménagement de sécurité – stationnement – Rue de Champgaillard / RD 57 ;

2. Aménagement de voirie, ruelle et place de l'église.

Il indique que la commune d'Avoise peut bénéficier,

- pour le projet n° 1, d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 ou d'une dotation du Conseil Départemental au titre des amendes de police de circulation routière ;

- pour le projet n° 2, d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité :

- adopte les projets précités,

- décide de prévoir la réalisation des travaux au cours du 2^{ème} semestre 2017 ;

- décide de solliciter le concours de l'Etat et/ou du Conseil Départemental ;

- arrête les modalités de financement suivantes :

Projet	1. Aménagement de sécurité - stationnement	2. Aménagement de voirie, ruelle et place de l'église
Montant des travaux HT :	18 752 €	79 478,30 €
Montant subventionnable :	18 752 €	79 478,30 €
Origine des financements		
Maître d'ouvrage :	15 001,60 €	63 582,64 €
DETR / Produit amendes de police :	3750,40 €	
DETR		15 895,66 €

- autorise le Maire à déposer une demande de subventions au titre de la DETR pour l'année 2017 et au Conseil Départemental, au titre des amendes de police ;

- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours ;

- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;

- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

6. Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire le 10 février dernier.

Objectifs

▶ Prise en compte des évolutions obligatoires (loi NOTRe)

▶ Prise en compte des dispositions imposées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Procédure

▶ Délibération sur les statuts : Communauté puis les 17 communes

▶ Délibération sur la définition de l'intérêt communautaire : seule la communauté délibère

Méthode

▶ Écrire les statuts comme le prévoit la Loi

▶ Prendre une délibération pour définir l'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe du 10 février 2017.

07. Vérification des aires de jeux et équipements sportifs – convention de groupement de commande.

M. le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de Asnières/Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Pincé, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion et de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe pour la vérification des aires de jeux et équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement.

08. Fourniture d'équipements de protection individuels – convention de groupement de commande.

M. le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de Auvers le Hamon, Avoise,, Le Bailleul, Bouessay, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et du CCAS de Sablé/Sarthe pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement.

09. Prestations de balayage mécanique – convention de groupement de commande.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commande composé de la Ville de Sablé/Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et des communes de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe pour les prestations de balayage mécanique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé/Sarthe, la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et les communes de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe.

10. Informations et questions diverses.

Rappel de la journée bénévolat prévue le samedi 6 mai 2017 ; une réunion préparatoire est fixée au mercredi 12 avril à 19 h. 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.